



03057284

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de
le

HUY
14 MAI 2003

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☒ Registre des sociétés agricoles
→ n° **42**

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷

FERME Jean-Pierre JOANNE

Forme juridique (en entier)

▷

SOCIETE AGRICOLE

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷

*Route de Wavre, 159
4280 HANNUT*

Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷

NEANT

Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷

452.593.981

Objet de l'acte

▷

Modification des statuts

*Enregistré à Waremmé, le 08.05.03 Vol 428 Folio 97 Case 20 –
un rôle sans renvoi. C.BOSSUROY, Inspecteur*

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 22.02.02*

*A l'unanimité des membres présents, tant pour les associés
commanditaires que pour les associés gérants, tous présents,
l'assemblée a pris la décision de modifier l'article 7 des
statuts, relatifs à la cession des parts, de la manière
suivante :*

*- le point suivant est ajouté en tête de l'article .
« Les parts constitutives du capital commanditaire ne peuvent
être transmises par décès ou cédées entre vifs qu'aux
descendants en ligne directe d'un associé ».*

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation **62-2056**

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2003 - Annexes du Moniteur belge

- au point a) le mot « aucune » est remplacé par « toute autre ».
- le point j) est adapté en conséquence : la procédure d'agrément des héritiers ne jouera pas pour la catégorie visée au premier point nouveau.

Les associés ont tous signé pour accord.

Déposé en même temps acte en entier (procès-verbal) et statuts coordonnés.

JP JOANNE
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP JOANNE', written over a horizontal line.